



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

**Consultation du public relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par Electricité De France (EDF) groupe d'Exploitation Hydraulique Tarn Agout rue Gustave Eiffel 81012 ALBI Cedex 9 sur la commune de Pont de Salars**

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service  
Eau et Biodiversité  
Unité  
Qualité des Milieux

-----  
**Note de présentation**  
-----

**- Contexte réglementaire :**

Code de l'environnement : article L541-30-1, R541-65 et suivants

-----  
**- Objet de l'autorisation :**

- L'installation de stockage de déchets inertes projetée est située sur la commune de **Pont de Salars** (12) au lieu-dit «Bage », sur une parcelle propriété d'EDF.

Le site occupera la parcelle référencée commune de **Pont de Salars** :

- section BC numéro 125 appartenant à EDF,

Cette parcelle est située à proximité de la route départementale n°56, environ 500 m en aval du barrage de Bage.

La superficie concernée par cette demande d'autorisation est de 15 a 00 ca. Le stockage des déchets inertes s'effectuera sur cette même emprise.

Les déchets inertes destinés à être stockés sont des matériaux alluviaux du bassin versant. Ces matériaux sont issus exclusivement du chantier de curage du bassin de décantation utilisé lors de la vidange de la retenue de Bage. Il ne sera pas admis de déchets extérieurs au curage.

Les déchets inertes admissibles sont énumérés en annexe I de l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté (MEDDTL) du 12 mars 2012. Aucun déchet d'amiante ne sera déposé sur le site.

Le projet d'ISDI devrait permettre le stockage d'environ 500 m3 de déchets inertes, soit de l'ordre de 800 tonnes, sur une surface de stockage d'environ 1 500 m².

Ce dépôt se fera en une seule fois au cours de l'année 2015 ou 2016 (selon séchage des sédiments).

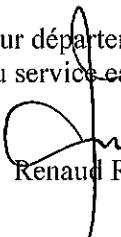
-----  
**- Dates et lieux de la consultation :**

L'ordonnance du 02 août 2013 applicable au 01 septembre, a défini pour les décisions individuelles, les conditions et modalités d'une participation du public conforme à l'article 7 de la charte de l'environnement. Le dossier présenté ci-dessus est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 04 décembre 2014 inclus au 19 décembre 2014 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau et biodiversité

  
Renaud RECH